



Règles de sélections*
aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020

ADDITIFS PISTE POUR TOKYO 2020+1



Préambule :

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Cyclisme (UCI) de Mars 2018 et des règles de la Fédération Française de Cyclisme, cette dernière a validé le 14 Février 2019, à l'unanimité des membres de son Bureau Exécutif, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

Dans le cadre du report en 2021 des Jeux Olympiques de TOKYO 2020 en conséquence de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ces règles font l'objet d'additifs pour prendre en compte les nouveaux calendriers de préparation.

La proposition de sélection sera validée par le Directeur Technique National (DTN). Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale)

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'UCI pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 13 Juillet au 15 Aout 2021, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAM.

Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Manager de la filière concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs ou sportives de nationalité française ayant une licence UCI, sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s. Les remplaçant(e)s peuvent être désignés « titulaire » à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par l'Entraîneur national en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline exposée ci-après.

10 - Au plus tard le 30 mars 2020, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline exposée ci-après.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 6 Juillet 2020 aux inscriptions définitives.

Les athlètes sélectionnables identifiés (et informés en tant que tels) qui ne sont pas sélectionnés nominativement recevront l'information par téléphone.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Journal d'équipe officiel « France Cyclisme »
- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Modalités des disciplines de la PISTE

Détermination des Quotas Nationaux

➔ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Keirin	Keirin
Omnium	Omnium
Vitesse	Vitesse
Poursuite par équipes	Poursuite par équipes
Vitesse par équipes	Vitesse par équipes
Madison	Madison

➔ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal d'athlète pour la France est de **15 athlètes sur piste**.

Hommes	8*	Maximum 2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin Maximum 2 athlètes dans les disciplines de la madison Maximum 1 athlète dans l'omnium Maximum 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes Maximum 1 équipe de 3 athlètes dans la vitesse par équipes
Femmes	7*	Maximum 2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin Maximum 2 athlètes dans les disciplines de la madison Maximum 1 athlète dans l'omnium Maximum 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes Maximum 1 équipe de 2 athlètes dans la vitesse par équipes
Total	15*	

La qualification d'un (1) homme et d'une (1) femme supplémentaires par CNO est possible moyennant l'ajout d'un (1) athlète de chaque sexe pratiquant une autre discipline cycliste. Le quota total par CNO pourrait alors atteindre 17 athlètes, avec un maximum de neuf (9) hommes et huit (8) femmes.

➔ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur
- Sportifs nés le 31 décembre 2003 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité émise par la F.F.C.
- Sportifs disposant au moins 10 points dans un résultat d'une épreuve de qualification olympique.

➔ Principes de qualification :

Classement UCI sur piste Olympique 2018-2020 :

Les quotas de qualification sont obtenus par les athlètes pour le compte de leur nation et ne sont pas nominatifs. Ce classement UCI Piste Olympique prend en compte les résultats des nations sur les Championnats du Monde, Coupes du Monde, Championnats d'Europe allant du 2 août 2018 au 1er mars 2020 :

SAISON 2018-2019							
Aout 18	Octobre 18	Octobre 18	Novembre 18	Décembre 18	Janvier 19	Janvier 19	Mars 2019
Chts d'Europe	Coupe du Monde 1	Coupe du Monde 2	Coupe du Monde 3	Coupe du monde 4	Coupe du monde 5	Coupe du Monde 6	Chts du Monde
Glasgow (ECO)	Saint Quentin en Y (FRA)	Milton (CAN)	Berlin (GER)	Londres (GB)	Cambridge(NZ)	Hong Kong (HK)	Pruslow (POL)

SAISON 2019-2020							
Octobre 19	Novembre 19	Novembre 19	Décembre 19	Décembre 19	Décembre 19	Janvier 20	Février 2020
Chts d'Europe	Coupe du Monde 1	Coupe du Monde 2	Coupe du Monde 3	Coupe du monde 4	Coupe du monde 5	Coupe du Monde 6	Chts du Monde
Apeldoorn (HOL)	Minsk (BLR)	Glasgow (ECO)	Hong Kong (HK)	Cambridge (NZ)	Brisbane (AUS)	Milton (CAN)	Berlin (GER)

Chaque classement UCI sur piste olympique 2018-2020 comprend les résultats par nation des deux dernières éditions de chaque championnat continental élite, les trois meilleurs résultats par nation de la Coupe du Monde Piste UCI de chaque saison 2018-2019 et 2019-2020 (avec au moins un résultat hors continent de la CNO par saison), ainsi que les résultats des Championnats du Monde Piste Elite UCI 2019 et 2020.

➔ Quotas des nations qualifiées :

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Épreuve	Hommes		Femmes	
	Quota	Critères	Quota	Critères
Poursuite par équipes	1 équipe (4 coureurs)	Top 8 des nations	1 équipe (4 coureurs)	Top 8 des nations
madison	2 coureurs	<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe</i>	2 coureurs	<i>Coureurs / Qualification en poursuite par équipe</i>
		ou		Top 8 des nations
Omnium		<i>Coureurs / Qualification en madison</i>		<i>Coureurs / Qualification en madison</i>
	1 coureur	Top 12 des nations	1 coureur	Top 13 des nations

Epreuve	Hommes		Femmes	
	Quota	Critères	Quota	Critères
Vitesse par équipes	1 équipe (3 coureurs)	Top 8 des nations	1 équipe (2 coureurs)	Top 8 des nations
Vitesse Individuelle	2 coureurs	Coureurs / vitesse par équipe	2 coureurs	coureurs / vitesse par équipe
	1 coureur (qualification keirin)	Top 7 des nations	1 coureur (qualification vitesse indi)	Top 7 des nations
Keirin	2 coureurs	Coureurs / vitesse par équipe	2 coureurs	coureurs / vitesse par équipe
	1 coureur (qualification vitesse)	Top 7 des nations	1 coureur (qualification vitesse)	Top 7 des nations

Mentions spéciales

1. Pour chaque sexe, dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune des épreuves de vitesse (c-à-d vitesse par équipes, vitesse individuelle ou keirin), le CNO le mieux placé de ce continent au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de la vitesse individuelle se verra attribuer une (1) place de quota dans la vitesse individuelle. Une telle allocation aura pour conséquence une réduction de places (max. 1 par CNO) allouées aux CNO par le biais du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de la vitesse individuelle, dans le sens inverse dudit classement.
2. Pour chaque sexe, dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune des épreuves d'endurance (poursuite par équipes, madison ou omnium) le CNO le mieux placé de ce continent au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de l'Omnium se verra attribuer une (1) place de quota dans l'omnium. Une telle allocation aura pour conséquence une réduction de places allouées aux CNO par le biais du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de l'omnium, dans le sens inverse dudit classement.

Aucune qualification n'est nominative

➔ Quotas Obtenus à la date de clôture du système de qualification au 2 mars 2020 :

Sprint Hommes :

Vitesse par équipe : 3 hommes et 1 remplaçant

=> Vitesse individuelle et keirin : 2 hommes parmi ceux de la vitesse par équipe

Sprint Femmes :

Vitesse Individuelle et keirin : 2 femmes

Endurance Hommes :

Madison: 2 hommes et 1 remplaçant

=> omnium : 1 homme parmi ceux de la Madison

Endurance Femmes :

Poursuite par équipes: 4 femmes et une remplaçante

=> Madison: 2 femmes et 1 remplaçante parmi les 4 titulaires et la remplaçante de la Poursuite par équipe

Omnium : 1 femme

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les *Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme*.

Vitesse par Équipe

➔ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits à l'un des critères suivants dans les épreuves de référence suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018-2019
- Les manches de la Coupe du monde 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe des Nations 2021
- Les Championnats d'Europe élite 2019
- Les Championnats du Monde élite 2019 et 2020

Dans la catégorie Masculine :

Modalités de Sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 - Cyclisme
Dernière modification le 19/02/2021 04:07:13

- Au poste de démarreur, les cyclistes ayant réalisé un temps inférieur à 17''50 sur le premier tour
- Au poste de relayeur, les cyclistes ayant réalisé un temps inférieur à 12''70 sur le 2^{ème} tour
- Au poste de finisseur, les cyclistes ayant réalisé un temps inférieur à 13''00 sur le 3^{ème} tour

Dans le cas où les minimas par poste ne sont pas réalisés et dans l'intérêt de l'Équipe de France, un athlète est sélectionnable à partir de l'analyse des compétitions supports énoncées ci-dessus et/ou de tests chronométriques.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats au cours de l'olympiade)

➔ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs sur le poste visé et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018 - 2019
- Les manches de la Coupe du monde 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe des Nations 2021
- Les Championnats d'Europe élite 2019
- Les Championnats du Monde élite 2019 et 2020

Cette analyse permet d'attester des qualités spécifiques démontrées par l'athlète à occuper un des postes de la vitesse par équipe, à contribuer à la réussite collective de l'équipe de France sur cette épreuve mais aussi à performer sur les épreuves individuelles de la Vitesse et du keirin.

Le remplaçant (P) qui sera désigné parmi les sélectionnables pour les Jeux Olympiques devra être en capacité d'occuper au moins un des trois postes de la vitesse par équipe.

➔ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

21 mai 2021

Vitesse Individuelle et keirin

Sont qualifié(s) les coureurs suivants par nation :

HOMME

Qualification de la nation en vitesse par Équipe	OU	Top 7 du classement UCI Olympique des nations en vitesse individuelle ou en keirin 2018-2020
--	----	--

FEMME

Qualification de la nation en vitesse par Équipe	OU	Top 7 du classement UCI Olympique des nations en vitesse individuelle ou en keirin 2018-2020
--	----	--

➔ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Dans la catégorie Masculine :

Sont sélectionnables les athlètes sélectionnés en Vitesse par Equipe

Dans la catégorie Féminine :

Modalités de Sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 - Cyclisme

Dernière modification le 19/02/2021 04:07:13

Les cyclistes ayant la meilleure capacité à remporter le titre sont sélectionnables. Ce choix est effectué d'après la prise en compte des critères suivants :

- De l'expérience internationale, des résultats des performances chronométriques, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde) en Vitesse Individuelle et en Keirin (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Classes 1) ;
- De l'adhésion au programme spécifique de préparation olympique

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste et/ou du médecin d'équipe
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade)

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018-2019, 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe du monde 2019 – 2020
- Les manches de la Coupe des nations 2021
- Les Championnats d'Europe élite 2018, 2019
- Les Championnats du Monde élite 2018, 2019 et 2020

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

21 mai 2021

Poursuite par Équipe

➤ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux critères suivants :

- Participation aux stages ou aux compétitions internationales du collectif France sur les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021
- Expérience internationale confirmée par des résultats dans cette épreuve
- Performances chronométriques et comportement de chaque membre de l'équipe lors de différentes épreuves

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste ;
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade).

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs et de leur analyse :

- Adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif Elite.
- Capacité de régularité de l'allure qui permet la plus grande homogénéité de l'équipe ;
- Capacité à performer dans la discipline de la madison (cf critères madison)

La sélection nominative des athlètes tient compte de l'expérience internationale, des résultats des coureurs et de leur analyse sur les épreuves suivantes :

- Les manches de la Coupe du monde 2018-2019
- Les manches de la Coupe du monde 2019 - 2020
- **Les manches de la Coupe des Nations 2021**
- Les Championnats d'Europe élite 2019
- Les Championnats du Monde élite 2019 et 2020

Cette analyse permet d'attester des qualités spécifiques démontrées par l'athlète à occuper un des postes de la poursuite par équipe, à contribuer à la réussite collective de l'équipe de France sur cette épreuve mais aussi dans l'épreuve de la madison.

En cas de qualification sur l'omnium, le coureur sélectionné dans cette discipline devra être en capacité d'occuper un poste de la poursuite par équipe.

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

30 juin 2021

Madison

Sont qualifiées les nations suivantes :

Qualification de la nation en poursuite par équipe	OU	Classement des nations UCI Olympique 2018-2020 Top 8 des nations
--	-----------	---

Les CNO qualifiés en poursuite par équipes ont le droit d'inscrire deux (2) athlètes en madison*, pour autant que les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme

➤ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux critères suivants dans la discipline Madison :

- Top 5 dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, **Coupes des Nations**).

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde au cours de l'olympiade)

Modalités de Sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 - Cyclisme

Dernière modification le 19/02/2021 04:07:13

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

La sélection nominative des athlètes tient compte :

- De l'expérience internationale, des résultats des performances chronométriques, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Coupe des Nations) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Coupes des Nations, Classes 1) ;
- de l'adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif Elite.
- De la capacité à performer dans la discipline de l'omnium (cf critères omnium) si l'équipe de France se qualifie par la madison

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

30 juin 2021

Omnium

Sont qualifiées les nations suivantes :

HOMME		
Top 12 du classement des nations UCI Olympique en omnium 2018-2020	OU	Qualification de la nation en madison
FEMME		
Top 13 du classement des nations UCI Olympique en omnium 2018-2020	OU	Qualification de la nation en madison

Les huit (8) CNO qualifiés directement en madison - par le classement UCI sur piste olympique de madison - ont le droit d'inscrire un (1) athlète en omnium*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies et que les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme

➤ Critères de Sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les athlètes ayant satisfaits aux critères suivants dans la discipline de l'omnium :

- Top 5 dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Coupes des Nations) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton composant l'omnium à savoir le scratch, l'élimination, la tempo race et la course aux points (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Coupes de Nations, Classes 1).

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuiera sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France Piste
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du coureur (en particulier les résultats aux JO, championnats du monde et classements coupe du monde et coupes des nations au cours de l'olympiade 2016 – 2021)

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

Le coureur ayant la meilleure capacité à remporter le titre est sélectionné. Ce choix est effectué d'après la prise en compte des critères suivants :

- De l'expérience internationale, des résultats des performances chronométriques, comportements et résultats dans les épreuves internationales sur l'olympiade en cours (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde) en Omnium ainsi que sur les épreuves en peloton (Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Coupes du Monde, Coupes des Nations, Classes 1) ;
- De l'adhésion au programme spécifique de préparation olympique validé par l'entraîneur national en charge du collectif Elite.
- De la capacité à performer dans la discipline de la poursuite par équipe et de la madison

➡ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :

30 juin 2021